

Le prix de l'eau en Europe: état des lieux et mise en perspective au travers de la directive cadre sur l'eau

Thierry Davy (Commission Européenne DG ENV)
Pierre Strosser (consultant ACTEON)

I. INTRODUCTION

L'eau constitue une des principales préoccupations des politiques environnementales dans la Communauté européenne, et à ce titre une des priorités de la Commission européenne. Le principal pilier des politiques de l'eau au cours des prochaines décennies est la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une action communautaire dans le domaine de l'eau (ou Directive Cadre sur l'Eau).

Dans le sillage d'initiatives (internationales et nationales) prises au cours de la dernière décennie en vue de renforcer le rôle de l'économie dans les politiques environnementales, la Directive Cadre sur l'eau promeut l'application de principes (*pollueur-payeur*, ...), d'approches et méthodes (l'analyse coût-efficacité) et d'instruments économiques (la tarification de l'eau incitative). Cette intégration explicite de l'économie dans un texte législatif environnemental représente une première au niveau européen.

C'est ainsi, notamment, que l'article 9 se concentre sur l'utilisation d'instruments économiques et plus particulièrement de la tarification de l'eau. Il précise le rôle de la tarification dans la Directive Cadre sur l'eau, et présente une série de principes clés pour la mise en œuvre d'une tarification permettant de mieux prendre en compte les aspects environnementaux, en accord avec les objectifs de « bon état des eaux » de la Directive. Cet article se base principalement sur deux documents publiés par la Commission Européenne dans le cadre d'activités préparatoires à la mise en œuvre de la (alors future) Directive Cadre sur l'eau : la communication sur la tarification de l'eau COM(2000)477 [1] et le rapport technique d'accompagnement de cette communication [2].

II. QUEL RÔLE POUR LA TARIFICATION DANS LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU ?

Les dispositions liées à la tarification de l'eau se trouvent principalement dans l'article 9 de la Directive Cadre sur l'eau. Cet article demande aux Etats membres de s'assurer d'ici 2010 :

- Que les tarifications de l'eau fournissent des « **incitations adéquates** » aux usagers pour qu'ils utilisent l'eau plus efficacement et contribuent de ce fait aux objectifs environnementaux de la Directive. En règle générale, le caractère incitatif d'une tarification sera lié à l'existence, d'éléments proportionnels aux volumes consommés et/ou aux pollutions produites, dans le prix de l'eau (l'utilisateur payera ainsi un prix de l'eau proportionnel aux volumes prélevés ou pollutions produites), et à son niveau (le prix de l'eau doit être suffisamment élevé – en valeur absolue, proportionnellement à d'autres indicateurs de revenu/coûts de production - pour que l'utilisateur décide effectivement de réduire ses consommations ou pollutions)
- D'une contribution adéquate par les différents usages de l'eau (désagrégés au minimum en agriculture, industrie et ménages) au recouvrement du coût des services de l'eau. A priori, la Directive considère tous les services de l'eau (y compris les services individuels), ainsi que les coûts financiers, environnementaux et de ressource (coûts d'opportunité) qui leur sont associés.

Comme le souligne ce texte, une certaine flexibilité est laissée aux Etats membres dans l'application de cet article, de par : (i) la définition du terme « adéquat » qui qualifie la tarification incitative mais

également la contribution des différents usages de l'eau au recouvrement des coûts des services de l'eau ; (ii) la possibilité de prendre en compte les impacts sociaux, économiques et environnementaux du recouvrement des coûts proposé, ainsi que des conditions géographiques et climatiques des régions affectées ; (iii) la possibilité de continuer à financer des actions de prévention permettant d'atteindre les objectifs de la Directive ; (iv) la possibilité de ne pas changer des pratiques établies si celles-ci ne sont pas contraires à l'esprit et aux objectifs de la Directive.

Cependant, et en accord avec le principe général de transparence que la Directive met en exergue, ainsi que celui d'information, de consultation et de participation du public et des acteurs du domaine de l'eau, les Etats membres devront rendre compte dans les plans de gestion des bassins hydrographiques des tarifications proposées, et de leur cohérence avec l'article 9. En cas de dérogation aux principes de recouvrement des coûts et « d'incitativité » du prix, les états devront se justifier sur des critères sociaux, économiques, environnementaux

III. RECOUVREMENT DES COÛTS DES SERVICES ET TARIFICATION INCITATIVE EN EUROPE – ETAT DES LIEUX

L'Europe représente une très grande disparité quant aux politiques de tarification de l'eau. Cette diversité ne se limite pas à la structure tarifaire (caractère incitatif ou non), ou au niveau de recouvrement des coûts des services de l'eau (les deux éléments que nous abordons dans ce chapitre), mais, peut également se rapporter aux aspects institutionnels de gestion de l'eau, de fixation et de contrôle des prix de l'eau. Les paragraphes suivants présentent quelques éléments clés des politiques de tarification actuelles en Europe, se concentrant principalement sur les services de distribution d'eau et d'assainissement.¹

III.1 Structure des prix de l'eau

Dans l'Union européenne, les structures de tarification de l'eau distribuée par le réseau public aux ménages couvrent une gamme allant d'un système de tarification par paliers croissants (Italie, Espagne, Portugal, Grèce) à un système forfaitaire (dans la plus grande partie du Royaume-Uni). En général, la tarification comporte un élément fixe (abonnement) et un élément variable reposant sur la consommation volumétrique. Des redevances de prélèvement se rajoutent dans certains pays (par exemple, Belgique, France, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre). Les redevances pour les services d'assainissement, quant à elles, sont souvent comprises dans la facture d'eau adressée aux ménages, calculées sur la base des quantités d'eau fournie ou, dans le cas de ménages non équipés de compteurs, sur la base d'une quantité annuelle moyenne forfaitaire (Belgique) ou sur la valeur des immeubles (Portugal, Angleterre ou Pays de Galles). Le coût d'élimination des eaux de pluie peut être inclus dans la facture d'eau globale (par exemple, en Allemagne) ou dans une facture spécifique aux services d'assainissement (par exemple, le Danemark) ou directement recouvert par le budget de l'état. Plusieurs pays intègrent également dans les factures d'eau des redevances de pollution fixes.

Les structures de tarification de l'eau pour l'agriculture sont également très différentes, selon les pays mais également à l'intérieur des pays eux-mêmes. Cette tarification prend généralement trois formes : (i) une redevance de prélèvement ; (ii) une redevance par hectare irrigué ; ou (iii) une redevance par hectare irrigué et par culture. Dans les cas où des compteurs d'eau ont été installés (ce qui reste l'exception), une structure de tarification volumétrique standard s'applique. Des redevances de pollution prenant en compte les problèmes de pollution diffuse s'appliquent dans certains pays. Les

¹ Pour plus d'information, y compris les dates de référence des prix de l'eau cités ci-dessous, se reporter à [2].

revenus financiers de telles redevances sont parfois restitués, pour tout ou partie, aux agriculteurs les plus performants en matière de protection de l'environnement.

La structure de tarification pour les usages industriels est semblable à celle appliquée pour les ménages en ce qui concerne la distribution de l'eau par le réseau public. Les entreprises peuvent souvent négocier des contrats spéciaux avec les distributeurs d'eau pour acheter de l'eau à des tarifs unitaires réduits (par exemple, en France, Allemagne, Finlande, Angleterre et Pays de Galles). Des redevances pollution sont appliquées, elles dépendent souvent du niveau de pollution produit (les utilisateurs qui polluent fortement paient une redevance par unité de pollution produite ou une taxe spéciale fondée sur les coûts supplémentaires de traitement que représentent leur pollution). Des redevances de prélèvement existent également pour le secteur industriel dans certains pays. Ces redevances peuvent varier selon le type d'eau prélevée, le type d'utilisation, la saison, et la rareté locale ou régionale de la ressource en eau.

III.2 Prix des services de l'eau et recouvrement des coûts des services

Les prix moyens de l'eau pour les ménages s'échelonnent entre 0,43 €/m³ en Italie et 1,80 €/m³ en Belgique ; la fourchette pour les prix des services d'assainissement allant de 0,27 €/m³ en Grèce à 2,19 €/m³ en Allemagne (voir tableau enquête OCDE 1999 en Annexe). A la différence des prix de l'eau pour les ménages, les prix de l'eau utilisée en agriculture ne reposent généralement pas sur les quantités consommées, et les différences entre pays et au sein d'un même pays peuvent être très élevées (en Espagne, par exemple, la littérature cite des prix de l'eau d'irrigation de 0,01 €/m³ à 0,12 €/m³). Les industriels gros utilisateurs d'eau payent leur eau entre 0,32 €/m³ et 1,37 €/m³, en général à des prix moins élevés que les petits utilisateurs (de 0,55 €/m³ à 1,51 €/m³). Des comparaisons directes entre prix de l'eau restent difficiles et hasardeuses en raison : des différences de coûts pris en compte, des définitions mêmes des coûts et des prix, de l'importance relative des coûts des services d'eau et d'assainissement, et des réglementations de gestion financière existantes pour ces services au niveau local ou pour les fournisseurs de services. Les sources de données (enquête OCDE) restent peu fiables car elle ne décrivent pas les variables intégrées par chaque pays dans le prix des services. Ceci conduit donc à ne pas pouvoir comparer les chiffres des divers pays et amène à l'impossibilité d'avoir un prix moyen crédible.

Le principe de recouvrement des coûts financiers des services de l'eau pour les ménages est appliqué inégalement en Europe. Cela va de son application stricte en Allemagne, France, Danemark ou Pays-Bas, à une application partielle notamment dans les pays visés par les politiques communautaires de cohésion (Grèce, Espagne, Portugal, Irlande). Le taux de récupération des coûts financiers (comptables) pour ce dernier groupe va de 20 à 100% pour l'approvisionnement en eau, et de 20 à 70% pour les services d'assainissement et de gestion des eaux usées. En Irlande, l'eau distribuée aux ménages est gratuite, ce service étant directement et entièrement financé par le budget général de l'état.

Les prix de l'eau appliqués aux industriels sont généralement fixés de façon à assurer le recouvrement des coûts financiers dans le domaine de la distribution d'eau publique. La plupart des Etats membres nordiques appliquent également le principe de recouvrement des coûts pour les services d'assainissement mis en place par l'industrie. Mais, les aides aux investissements dans la gestion des eaux usées existent encore dans de nombreux pays, prenant la forme soit d'aides directes soit de prêts à faible taux d'intérêt. Les politiques de tarification prévoyant des rabais quantitatifs pour les gros utilisateurs peuvent également être considérées comme une forme d'aide quand la structure de tarification ne reflète pas les économies d'échelle relatives à des fournitures importantes d'eau.

Dans l'agriculture, la situation est très variable : d'un recouvrement quasi nul à un recouvrement quasi total des coûts comptables comme en Angleterre et au Pays de Galles. Dans les systèmes collectifs d'irrigation d'eau de surface, les prix ne couvrent généralement qu'une partie des coûts (en général, les coûts variables d'exploitation et d'entretien). Le recouvrement total des coûts comptables est par contre appliqué strictement dans de nombreux cas où les agriculteurs irriguent à partir de pompes individuelles dans les nappes souterraines. Dans l'ensemble, cependant, l'agriculture paye des prix de l'eau très inférieurs à ceux payés par les autres secteurs, du fait d'aides directes et de subventions croisées, par le truchement de transferts financiers des secteurs des ménages/industriels vers l'agriculture.

Globalement, les prix des services de l'eau prennent rarement en compte les coûts environnementaux et de ressource. Les dommages environnementaux sont internalisés essentiellement sous forme de taxe ou de redevance prélèvement et rejet. Ces redevances visent cependant rarement à protéger l'environnement directement (par leur effet incitatif), leur objectif étant alors de créer des recettes financières qui peuvent être à leur tour utilisées pour favoriser la protection de l'environnement.

III.3 Evolution des politiques de tarification de l'eau

Des tendances à la hausse des prix des services de l'eau ont été observées au cours de la dernière décennie dans la plupart des pays européens (aux alentours de 10% en moyenne), aussi bien pour les ménages que pour les entreprises raccordées au réseau de distribution public. Indépendamment de la mise en œuvre de l'article 9 de la Directive Cadre sur l'Eau, il est fort probable que ces tendances à la hausse se maintiennent (sans avoir forcément la même amplitude), et ce pour les raisons suivantes :

- Certains pays tels l'Italie, le Portugal ou l'Espagne, ont récemment adapté leur cadre législatif pour y intégrer les principes : *utilisateur-payeur* et *pollueur-payeur*.
- L'intégration progressive du secteur privé dans les services de l'eau gérés auparavant par des municipalités se traduit par une réduction des subventions accordées en faveur de ces services.
- La mise en œuvre de certaines directives européennes (eaux urbaines résiduaires, eau potable) entraîne des investissements importants qui auront des répercussions sur les prix des services de l'eau.
- Certains pays ont commencé à introduire des écotaxes en vue de protéger l'environnement et de maîtriser l'utilisation des ressources naturelles.
- Dans certains cas, des augmentations du prix de l'eau proviendront de la nécessité de mobiliser des ressources nouvelles pour répondre à des augmentations de la demande, ou pour remplacer des ressources anciennes polluées (par exemple l'eau souterraine au Danemark).
- La consommation d'eau par le secteur industriel a diminué d'une manière générale en Europe et la consommation en eau domestique a également diminué dans plusieurs pays européens (France, Danemark, Luxembourg). Eu égard aux frais fixes élevés des services de l'eau, ces diminutions contribueront à augmenter les tarifs unitaires pour assurer le recouvrement des coûts financiers.

IV. MIEUX INTEGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DANS LES POLITIQUES DE TARIFICATION DE L'EAU - QUELQUES ELEMENTS CLES

Bien qu'elle n'ait été adoptée que récemment, la Directive Cadre sur l'eau mobilise déjà des ressources humaines et financières dans les Etats membres de l'Union européenne, mais également dans les pays candidats à l'accession à l'Union européenne. Aujourd'hui, le changement de politiques de tarification

de l'eau en accord avec cette Directive n'est pas encore à l'ordre du jour (l'échéance de l'article 9 de la Directive étant 2010). Cependant, développer les bases nécessaires au développement de tarifications adéquates est une composante importante de l'analyse économique à mettre en œuvre pour les échéances les plus proches, dès. 2004, dans le cadre de la caractérisation des bassins hydrographiques (état des lieux).

Les paragraphes qui suivent présentent des éléments clés à considérer dans la mise en œuvre de politiques de tarification conduisant à une gestion plus durable des ressources en eau, certains de ces éléments étant précisément à relier aux efforts entrepris dans le cadre de l'échéance 2004.

- **Améliorer la connaissance et l'information**

Le développement de politiques de tarification de l'eau prenant en compte les aspects environnementaux et la protection de la ressource demande une base d'information et de connaissance solide. Estimer la demande en eau et les pollutions actuelles à des niveaux de désagrégation pertinents (bassin, sous bassin, masse d'eau), ou comprendre la relation entre prix de l'eau et demande en eau ou pollution produite, est en effet nécessaire au développement de tarifications incitatives.

Des informations plus complètes et cohérentes entre pays sur les coûts comptables des services de l'eau sont également nécessaires à une évaluation fiable du niveau de recouvrement des coûts des services liés à l'eau. Il est également important de croiser d'une manière plus systématique (au niveau du bassin hydrographique par exemple) ces informations sur les coûts avec les informations sur les pressions, demandes et pollutions des différents usages de l'eau, et contribution de ces usages aux coûts des services de l'eau qu'ils occasionnent.

Des efforts sont également à faire pour rendre opérationnelles et robustes les méthodes d'évaluation des coûts environnementaux et de la ressource. Ces évaluations ne doivent pas rester l'objet de l'attention des seuls économistes, mais doivent impliquer des experts ayant une bonne connaissance du fonctionnement du cycle de l'eau au niveau des bassins hydrographiques. Construire des bases de données des coûts des dommages facilement accessibles semble également une activité à promouvoir. D'une manière générale, et bien que l'évaluation économique des coûts environnementaux reste un enjeu méthodologique, il semble important d'intégrer d'une manière systématique les problèmes environnementaux dans le développement de politiques de tarification.

- **Renforcer la cohérence des politiques de tarification de l'eau**

Globalement, la Directive Cadre sur l'eau demande la mise en place de tarifications de l'eau incitatives et le recouvrement des coûts des services de l'eau en accord avec les objectifs environnementaux de la Directive. Dans ce contexte, il est important de développer des politiques de tarifications de l'eau cohérentes, (i) au sein d'un même bassin hydrographique, (ii) entre les différents secteurs économiques (agriculture, industrie, ménages) ou (iii) entre les différents types de ressources en eau accessible par différents usages (s'assurer que des changements de tarification sur l'eau de surface, par exemple, n'entraînent pas un changement de pratiques et une surexploitation des ressources d'eau souterraine).

Comme le souligne la description des politiques de tarification actuelles, cette cohérence demandera des changements pour certains secteurs économiques, et certains usagers. Pour limiter les problèmes socio-économiques associés, de tels changements devront être mis en œuvre d'une manière progressive, pour permettre aux secteurs économiques les plus affectés de s'adapter aux conditions nouvelles et minimiser ainsi les impacts négatifs associés.

Aujourd'hui, fournir de l'eau à bas prix est souvent « justifiée » par des raisons sociales et d'accès par tous à un service minimum. Dans des situations d'utilisation de la ressource en eau non durable, il est préférable de ne pas choisir des objectifs sociaux comme objectif principal d'une tarification de l'eau, mais de prendre en compte ces objectifs à travers des mesures d'accompagnement sociales (prise en charge de la facture a posteriori). Dans des situations où l'ensemble des coûts des services ne peut être intégré dans le prix de l'eau pour des raisons spécifiques, il semble important de s'assurer du caractère incitatif de la tarification de l'eau proposé et ainsi réduire les excès d'utilisation et de pollution et protéger les ressources en eau.

- **Echelle spatiale et tarification de l'eau**

La Directive Cadre sur l'eau érige le bassin hydrographique comme système de base de la gestion des ressources en eau. Il est clair que cette échelle semble peu adaptée à l'analyse du recouvrement des coûts comptables des services de l'eau par les usagers de ces services : en effet, il est plus pertinent d'estimer ces coûts au niveau de la zone de distribution/couverture du service considéré.

L'évaluation de la contribution des principaux usages de l'eau au recouvrement du coût des services qu'ils occasionnent (par exemple, une unité de dénitrification pour améliorer la qualité de l'eau potable fournie à une ville et éliminer la pollution occasionnée par des sources de pollution diffuse), ainsi que l'évaluation des coûts environnementaux et de la ressource, par contre, ne peut se limiter à la zone de couverture du service. Le bassin hydrographique, ou des sous-bassins en fonction de l'impact environnemental considéré, redevient l'unité de référence pour de telles évaluations.

- **Le rôle des usagers et des consommateurs**

L'information, la consultation et la participation du public et des acteurs du domaine de l'eau étant un des principes fondamentaux de la Directive Cadre sur l'Eau, son application aux problèmes de tarification de l'eau et aux obligations liés à l'Article 9 de la Directive doit être considérée avec soin. Des implications plus fortes du public dans la définition des politiques de tarification de l'eau permettraient : (i) de mieux définir ces politiques de tarification en comprenant les réactions possibles des usagers potentiels ; (ii) d'améliorer les chances de réussite de la mise en œuvre de nouvelles tarifications ; (iii) de rendre les nouvelles politiques plus acceptables socialement et politiquement.

- **Communication et information**

Dans l'esprit de la Directive, il est important de développer de nouvelles politiques de tarification de manière transparente et compréhensible pour les usagers et acteurs du domaine de l'eau. Des efforts d'information et de communication sont donc nécessaires pour améliorer la compréhension de chacun en ce qui concerne ces actions, leurs impacts, les services qu'ils utilisent, les coûts de ces services ou les coûts occasionnés à l'environnement ou à d'autres usages.

Dans ce contexte, des comparaisons systématiques de la qualité des services de l'eau fournis aux usagers (y compris l'impact environnemental associé au service, si pertinent) et des coûts et prix associés, devraient être plus systématiquement effectuées. De telles comparaisons permettraient aux décideurs et usagers de mieux comprendre le service fourni et ses coûts associés. Elles serviraient également d'incitation pour améliorer la qualité des services fournis.

- **Intégrer la tarification dans le développement des plans de gestion**

Comme le souligne la Directive Cadre sur l'Eau, la tarification de l'eau n'est qu'un des instruments à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux de la Directive : le bon état des eaux pour toutes les masses d'eau d'un bassin hydrographique. L'enjeu est donc d'intégrer la

tarification avec les autres mesures considérées dans le cadre des plans de gestion de bassins hydrographiques pour identifier le programme de mesures permettant d'atteindre les objectifs environnementaux de la Directive au moindre coût.

- **Renforcer la cohérence entre politiques de l'eau, tarification de l'eau et autres politiques sectorielles**

Développer de nouvelles politiques de tarification ne doit pas se faire isolément. Il est important de s'assurer de la cohérence et synergie entre les politiques de tarification de l'eau, les politiques de l'eau d'une manière générale, et les autres politiques sectorielles et structurelles.

Améliorer cette cohérence semble particulièrement nécessaire en ce qui concerne les politiques agricoles, qui aujourd'hui, ne promeuvent pas, par exemple, des améliorations de l'efficacité d'utilisation des ressources en eau dans ce secteur. Des politiques de tarification incitatives ne devraient pas être contrecarrées par des politiques de prix des produits agricoles ou des subventions à l'irrigation ayant un impact négatif sur la durabilité des ressources en eau. La réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) donne déjà l'opportunité aux Etats membres de réagir, par exemple en reliant utilisation efficace des ressources en eau et paiements liés à la PAC dans le cadre de l'éco-conditionnalité.

Renforcer la cohérence entre politiques de tarification de l'eau et aides aux investissements, dans le cadre de l'utilisation de fonds structurels ou de cohésion, est également nécessaire. Il semble important que l'efficacité économique et des principes de protection de la ressource soient intégrés systématiquement dans les tarifications développées pour les projets liés au domaine de l'eau, financés par ces sources de financement. Ce constat s'applique également aux financements européens ou autres, alloués aux pays candidats à l'accession à l'Union Européenne, pour lesquels la protection de l'environnement et des ressources en eau représente un enjeu majeur.

V. CONCLUSION

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'eau représente une opportunité unique pour évaluer les politiques de tarification de l'eau actuelles et modifier ces politiques pour s'assurer de leur cohérence avec les objectifs de bon état des eaux de cette Directive et la protection des ressources en eau. Deux éléments sont à souligner dans ce contexte :

- Les tarifications proposées dans le cadre de l'article 9 de la Directive devront permettre de renforcer la composante environnementale des tarifications de l'eau. Clairement, elles continueront cependant d'intégrer des justifications économiques et sociales comme le souligne le texte de la Directive. Mais les choix et justifications seront rendus transparents dans les plans de gestion des bassins hydrographiques et pourront être discutés dans le cadre de l'information, la consultation et la participation du public et des acteurs du domaine de l'eau.
- La tarification de l'eau n'est qu'un instrument à considérer et intégrer avec d'autres mesures. Pour développer des tarifications adaptées qui soient efficaces, il sera nécessaire de collecter des informations sur demande en eau et pollution à des niveaux de désagrégation pertinents, sur les impacts environnementaux espérés de changement de tarification, etc. Il est important de souligner qu'une grande partie de cette information est nécessaire non seulement pour développer des politiques de tarification adaptées, mais d'une manière plus générale pour bien comprendre les enjeux et conflits liés à l'eau, développer une gestion appropriée des ressources en eau au niveau des bassins hydrographiques, et informer le public et les acteurs du domaine de l'eau.

L'accès à l'information sur les politiques tarifaires pratiquées par les pays membres et les pays en voie d'accession semble encore trop imparfait non seulement pour pratiquer une tarification incitative, mais également pour disposer de façon fiable d'informations plus basiques telles que :

- le prix moyen des services d'eau (par pays, par usager,...)
- le prix moyen des services d'assainissement (par pays, par usager,...)
- les taux de taxes
- le niveau de recouvrement des coûts comptables....

Il semble donc que pour disposer à moyen terme d'informations homogènes sur la tarification et le recouvrement des coûts, il faudra réaliser sous peu des monographies (souhaitable pour 2003) par pays. Ces monographies devront nous éclairer en identifiant clairement pour chaque pays les variables incluses dans le prix des services.

A court terme, ces monographies apporteront à la commission un éclairage sur les données du reporting qui seront fournies par les états membres en décembre 2004 : le recouvrement des coûts.

A moyen terme, pour 2009 (premier plan de gestion), et 2010 (introduction d'une tarification incitative) ces monographies devraient permettre à la commission d'établir de diffuser et de rendre nécessaire l'utilisation de fiches de reporting uniformes, pour faciliter cette tâche des états membres. Ces fiches comprendraient des rubriques homogènes (taxes, frais d'investissement, maintenance,...), qui rendraient possible la comparaison des prix des services d'eau et d'assainissement en Europe, ainsi que le niveau recouvrement des coûts, voire la publication d'un coût moyen des services par pays.

Pour rendre ces objectifs de court et moyen terme réalisables il conviendrait :

- de lancer l'étude sur les monographies par pays en 2003
- de préparer dès 2004 la fiche de synthèse à remplir par les états membres au sein du groupe reporting de la stratégie commune
- d'introduire cette fiche dans le guide du groupe reporting lors de sa révision en 2004
- de rendre l'utilisation de cette fiche obligatoire pour le reporting sur la tarification et le recouvrement des coûts dès 2009

BIBLIOGRAPHIE

[1] European Commission. 2000. *Pricing policies for enhancing the sustainability of water resources*. Communication COM(2000)477 from the Commission to the Council, the European Parliament and the Economic and Social Committee. Brussels.

[2] European Commission. 2000. *Water pricing policies in theory and practice*. Accompanying document SEC(2000)1238 to the Communication COM(2000)477 from the Commission to the Council, the European Parliament and the Economic and Social Committee. Brussels.

+

Annexe

Prix moyens des services d'eau et d'assainissement dans les pays de l'OCDE

Prix en Euro/m3	Service d'eau	Service d'assainissement	total
USA	0,49	0,57	1,06
Australie	0,08	1,31	1,39
japon	0,04	0,03	0,07
Belgique (flandres)	1,80	0,63	2,43
Rep Tchèque	0,32	0,25	0,55
Danemark	1,13	1,55	2,69
Finlande	1,05	1,28	2,33
France	1,34	1,29	2,63
Allemagne	1,43	2,19	3,62
Grèce	0,69	0,27	0,96
hongrie	0,40	0,29	0,69
Italie	0,43	0,28	0,71
Hollande	1,19	1,48	2,67
Espagne	0,6	0,3	0,9
Suisse	1,09	-	1,09
Angleterre	1,21	1,42	1,63
Ecosse	0,71	0,5	1,21

Source enquête OCDE 1999